

Bees For Life – Conditions générales pour les destructeurs de la liste positive Bees For Life (version du 18/11/2019)

Le non-respect ou une fausse déclaration ou une omission dans le document autorisent sans préavis Bees For Life à retirer le Destructeur de la liste des destructeurs référencés sur le site sans perte de droits de poursuite que Bees For Life pourrait être amené à mettre en œuvre.

Le destructeur porte l'intégralité de la responsabilité de la bonne exécution des commandes qui peuvent lui être passées par des clients privés ou publics.

Bees For Life intervient en tant que tierce partie responsable de tenir à jour le site Bees For Life avec les informations reçues officiellement de la part du destructeur dans un délai lui permettant de valider la qualité de la source d'information soit environ 15 jours ouvrés.

Les informations reçues de façon officielle du destructeur sont celles qui sont utilisées.

Règles d'exécution des interventions : mode opératoire simplifié

1. Préparation de l'intervention :
Prendre contact avec le correspondant du site dont les coordonnées sont indiquées sur le bon de commande pour préciser le jour et l'horaire d'intervention.
2. Intervention :
Le délai d'exécution est réputé se faire dans les 3 jours du lendemain de la notification. Des délais différents peuvent être convenus entre autres pour des raisons d'expérimentation scientifique, de processus de soumission de prix d'intervention ou des contraintes notifiées agréées entre la collectivité (ou le client) et l'opérateur.
3. Constat d'intervention :
L'opérateur réalise une photo de "preuve" d'intervention et l'enregistre dans l'application pour approbation par le déclarant si présent et/ou par le donneur d'ordre. La collectivité se réserve le droit de valider l'information par toute méthode qui lui sera propre.
4. Les processus de gestion peuvent faire l'objet d'évolutions qui seront notifiées avant leur mise en œuvre.

Prix des prestations proposées

Les prix sont réputés inclure toutes les opérations réalisées en conformité avec la loi et les règlements afférant à ces opérations, les dépenses incluant tous les frais, charges, fournitures, déplacements, matériels et spécificités liées à l'opérateur.

Les opérations sont faites en conformité aux législations du travail et aux autres règlements en vigueur.

Mode de paiement

Sauf convention différente, le prix est basé sur un mode de paiement d'une facturation mensuelle en fin de mois sur la base d'un relevé d'interventions répertoriant les nids, ou à l'événement si celui-ci est unique dans le mois.

Délai de paiement

Sauf convention contraire le paiement est réalisé à 30 jours de date de facture.

Grille tarifaire standardisée libre à des fins de publication sur le site Bees For Life

La grille tarifaire correspond aux offres de prix non négociées émises par l'opérateur. Les tarifs sont présentés en HT et TTC.

Des conventions spécifiques par collectivité peuvent être élaborées et agréées en tripartite Opérateur-Collectivité-Bees For Life.

Référentiel

Différentes rubriques sont couvertes dans ce formulaire d'inscription qui correspond à un référencement annuel.

Les Référentiels sont revus tous les ans avec le support des collectivités utilisatrices.

Pour être sélectionné en tant que **Bees For Life « Classic »** ou **Bees For Life « Bio »**, l'opérateur doit satisfaire aux différents points répertoriés.

Uniquement pour le référencement **Bees For Life « Classic »**, Bees For Life pourra agréer une période de transition pour au maximum 3 critères dans le cadre d'une saison, pour permettre à l'opérateur de se mettre en conformité sur des critères autres que la sécurité. Ceci fera l'objet d'un plan d'action avec des échéances agréées avec l'opérateur. Si le plan d'action n'est pas respecté, l'opérateur perd automatiquement le statut dans le Référentiel Bees For Life.

Les plans d'action seront disponibles pour les collectivités utilisatrices. Les Référentiels seront revus annuellement.

Les critères se rapportant à la sécurité ne font l'objet d'aucune tolérance de mise à niveau.

Conditions complémentaires Destructeur Bees For Life BIO

L'opérateur garantit la destruction optimale de la colonie pour les nids de fondatrices (primaire) et colonies (nid secondaire) par :

1. La suppression ou le décrochage de son emplacement naturel du nid.
2. La destruction par voie chimique. La collectivité peut décider d'interdire cette pratique et de mettre en place un ou d'autres modes de destruction : ceci fera l'objet d'un accord spécifique.
3. Usage d'un insecticide respectant le cadre de la réglementation avec du Pyrèthre "végétal" biocide d'origine naturelle.
Les produits d'élimination des frelons asiatiques sans produit synergisant pyperonyl butoxyde (PBO) et sans substances vPvB et PBT: s'ils existent sur le marché par le fait du réglementaire ou de propositions commerciales disponibles deviendront la/les caractéristique(s) prise(s) en compte.
Pourquoi cette mention ? Les produits type PBO sont déjà interdits depuis 2005 en "Organic Food" (source IFOAM, International Federation of Organic Agriculture Movements: www.ifoam.org) ! et en France, interdiction d'usage en AB (Agriculture Biologique) depuis le 30 septembre 2017.
4. Un nid détruit sans produit chimique ou avec produit chimique doit être décroché et éliminé avec une destruction du nid (avec fourniture de preuve) soit par la congélation soit par le feu ou autre méthode ayant le même effet.

Tout procédé ou pratique dérogeant aux règles ci-dessus fait l'objet d'un accord formel de la collectivité avant mise en œuvre.

Toute opération spécifique sera documentée soit par photo ou description écrite de la pratique mise en œuvre. Cet usage est indiqué dans le rapport de destruction, avec la photo.